



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 57725

Texte de la question

M. Christian Bourquin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions de dépôt des dossiers auprès de la Commission nationale d'aide aux rapatriés. Le décret du 4 juin 1999 prévoit une date limite de dépôt fixée au 31 juillet 1999, ce qui exclut certains rapatriés du dispositif. C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses intentions pour que soient prises en considération les difficultés des rapatriés ultérieures à cette date.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57725

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 900